



Village de Lawrenceville
2100, rue Dandenault,
Lawrenceville, QC J0H 1E1
Tél. : 450-535-6398
Courriel : info@lawrenceville.ca
Site internet : www.lawrenceville.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 07 avril 2026, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le premier projet de « règlement numéro 2026-369 dans le but de réviser certaines dispositions portant sur les bâtiments principaux et accessoires isolés et rattachés, d'autoriser l'usage de résidence de tourisme dans certaines zones, d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans la zone MIX-2, de permettre l'aménagement des unités d'habitation accessoire attachées (UHAA) et détachées (UHAD) à certaines conditions, et d'autoriser les conteneurs maritimes ou intermodaux comme bâtiment accessoire »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 04 mai 2026 à 19h00, au sous-sol de l'église sur le premier projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage vise les éléments suivants :

- L'ajout de définitions pour les termes « Bâtiment accessoire », « Résidence de tourisme », « Unité d'habitation accessoire attachée (UHAA) » et « Unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) »; la suppression du terme « Bâtiment accessoire détaché » et de sa définition; le remplacement des définitions associées aux termes « Bâtiment accessoire isolé » et « Bâtiment accessoire rattaché (intégré) »;
- L'autorisation de la classe d'usages « Habitations multifamiliales isolées » dans la zone MIX-2;
- L'harmonisation des marges de recul latérales minimales et de la somme minimale des marges latérales pour l'ensemble des zones où les habitations jumelées et en rangées sont autorisées;
- L'autorisation des usages « Unité d'habitation accessoire attaché (UHAA) » et « Unité d'habitation accessoire détaché (UHAD) », avec une mesure de contingentement, dans les zones MIX-1, MIX-2, MIX-3, MIX-4, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13;
- L'augmentation du pourcentage maximal d'occupation du sol des bâtiments accessoires de 10 à 15 % dans les zones MIX-1, MIX-2, MIX-3, MIX-4, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-14, PAT-1, RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, RD-5, RD-6 et RD-7;
- L'abrogation de la largeur minimale de la façade avant d'un bâtiment principal et la diminution de la superficie habitable minimale d'une habitation unifamiliale ou bi familiale isolée de 60 à 33 m²/logement;



Village de Lawrenceville

2100, rue Dandenault,

Lawrenceville, QC J0H 1E1

Tél. : 450-535-6398

Courriel : info@lawrenceville.ca

Site internet : www.lawrenceville.ca

- Les conditions spécifiques pour l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire attaché (UHAA) :
Lesquelles conditions visent, de manière non limitative, l'autorisation de l'usage dans une zone autorisée, le nombre, la superficie, l'aménagement intérieur et extérieur, l'ajout d'une case de stationnement ainsi que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées lorsque l'unité est aménagée dans un secteur non desservi par le réseau d'égout;
- Le nombre autorisé de bâtiments accessoires et certaines conditions d'utilisation de ceux-ci;
- L'élargissement du cadre réglementaire sur les abris d'hiver pour automobile à l'ensemble des abris hivernaux;
- L'autorisation d'aménager un espace habitable dans un bâtiment accessoire ainsi que les marges de recul de ce bâtiment;
- Les conditions spécifiques pour l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire détaché (UHAD) :
Lesquelles conditions visent, de manière non limitative, l'autorisation de l'usage dans une zone aménagée, la superficie minimale exigée de terrain, le nombre, l'implantation, la hauteur maximale, la superficie, l'aménagement intérieur et extérieur, l'intégration architecturale, l'ajout d'une case de stationnement ainsi que les systèmes d'approvisionnement en eau et d'évacuation et de traitement des eaux usées lorsque l'unité est aménagée dans un secteur partiellement ou non desservi par les réseaux municipaux;
- L'autorisation d'implanter un conteneur maritime ou intermodal, à titre de bâtiment accessoire, selon certaines conditions selon la localisation (à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre d'urbanisation)

Que l'illustration des zones concernées par les modifications proposées peuvent être consultées au bureau de la municipalité.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéresser aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 2100, rue Dandenault, à Lawrenceville.

Donné à Lawrenceville ce 08^e jour du mois d'avril 2026.

Ann-Renée Coulombe DMA
Directrice générale,
Greffière et trésorière